

L'an deux mille vingt-six, le 26 janvier, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ALLOUESTRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Gérard LE ROY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 janvier 2026

Présents : Gérard LE ROY, Maire, Martine AUDIC, Patrick LE POUL, Marie-Hélène JÉHANNO, Jean-Claude MORICE, Myriam DANIEL, Audrey CORFMAT, Marie-Andrée CORBEL, Magali LE GOFF, Gérard GUILLO, Astrid MAUGUEN, Éric PEDRONO, Mickaël SÉVENO, Mickaël CONNAN

Secrétaire de séance : Marie-Hélène JÉHANNO

Absent : Régis LE MOGUEDEC

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 38-2020 en date du 26 mai 2020 prise conformément à l'article L.2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales par laquelle le Conseil municipal délègue à Monsieur le Maire un certain nombre de ses compétences pour faciliter l'administration de la Commune,

Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises au titre de la délégation consentie.

✓ Après consultation, décision est prise de confier, à compter du 1^{er} janvier 2026, la maintenance et le contrôle des moyens de secours incendie (vérification extincteurs, BAES, alarme incendie de trappe désenfumage) ainsi que la vérification annuelle des défibrillateurs à la société L.P.E. Protection Incendie de Bignan (Morbihan).

✓ Décision est prise de confier à la Société SBCEA de Pluméliau-Bieuzy (Morbihan), l'opération portant extension du réseau eaux pluviales sur la rue du Moulin. Ces travaux seront réalisés en tranchée commune avec les travaux de renouvellement du réseau eau potable sur ladite rue. L'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à **21 222.00 € TTC**. La facture attenante sera prise en charge en section d'investissement au budget primitif 2026.

✓ Renouvellement de la convention portant gestion de l'espace en éco pâturage avec la SARL « un mouton dans la ville » de La Chapelle Neuve. La prestation retenue s'élève à **1 620 € HT**. Elle inclut la présence, les soins, le suivi administratif et vétérinaire, l'assurance et la déclaration des animaux.

✓ Concession au cimetière pour une durée de 30 ans, à compter du 09/05/2025, à titre de renouvellement et moyennant la somme de **238.28 €**.

✓ Dans le cadre de la surveillance des légionnelles dans les réseaux d'eau chaude sanitaires collectifs (vestiaires), signature d'un contrat de prestation de service avec le groupement de laboratoires Inovalys. La prestation s'élève à **173.82 € HT**.

✓ Acquisition auprès de la Société Tables et Cuisines de SAINT-AVE (Morbihan) d'un lot de 200 plateaux repas. La dépense qui s'élève à **1 152.00 € HT** sera prise en charge en investissement au budget primitif 2026.

DELIBERATION N° 01 -2026 - APPROBATION CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2025

Le compte rendu du Conseil municipal du 16 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION N° 02 – 2026 - CONTRAT D'ASSOCIATION 2026 - ECOLE SAINTE ANNE

Vu le contrat d'association n° 343 CA,

Après avoir pris connaissance de la demande de participation financière présentée par l'OGEC École Sainte Anne de Saint Allouestre,

Considérant le coût départemental d'un élève de l'école publique (montants plafonds),

Au vu du nombre d'enfants scolarisés à l'école Sainte Anne au 1^{er} janvier de l'année en cours,

Et après délibération, le Conseil municipal

↳ Fixe le montant de la convention pour l'année 2025 à **1 587.79 €** par élève de classe maternelle et à **463.73 €** par élève de classe élémentaire,

↳ Autorise Monsieur le Maire à signer, pour l'année 2026, l'avenant à la convention tripartite.

DELIBERATION N° 03 - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2026 - ECOLE SAINTE ANNE

Au regard de l'effectif au 1^{er} janvier 2026, le Conseil municipal fixe les subventions de fonctionnement allouées à l'école Sainte Anne.

Arbre de Noël

Au titre de l'année 2026, le Conseil municipal fixe à **20 €** par élève la subvention accordée au titre de l'arbre de Noël de l'école Ste Anne de Saint Allouestre.

Promenade scolaire

Au titre de l'année 2026, le Conseil municipal fixe à **20 €** la subvention accordée par élève au titre de la promenade scolaire.

Matériel pédagogique et fournitures scolaires

Pour l'année 2026, le Conseil municipal fixe à **12 €** par élève la subvention communale accordée au titre du matériel pédagogique et à **35 €** par élève la subvention communale accordée au titre des fournitures scolaires.

Cantine

Le Conseil municipal, après délibération, décide de fixer à **22 776 €** le montant de la subvention annuelle 2026 à verser à la cantine de l'école privée de Saint-Allouestre pour l'emploi d'un agent de restauration.

Subvention activités physiques et sportives

Après délibération, le Conseil municipal fixe à **2 178 €** sa participation au titre de soutien aux activités physiques et sportives proposées aux élèves de l'école Sainte Anne pour l'année 2026.

DELIBERATION N° 04 - 2026 - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2026 AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil municipal

- **fixe** le montant des subventions 2026 comme suit :

G.S.A.	1 800 € (1 ^{er} versement 1 200 €, solde en fin d'année)
Société chasse et pêche	150 €
Société chasse et pêche (piégeurs)	240 €
Association communale UNACITA	150 €
APEL école Ste Anne	150 €
Gymnaform	500 €
ADAPEI papillons blancs	53 €
alcool assistance – la croix d'or	35 €
Association française contre la myopathie- Téléthon	35 €
Association des sclérosés en plaques	35 €
Association des veuves civiles	35 €
Association sportive du collège GuilleVIC	20 €/élève
ADMR Plumelec	76 €
Banque alimentaire	
Banque alimentaire (droit d'accès à la distribution - cotisation annuelle)	120 €
Classes de découverte et voyage d'études (élèves maternelles, primaires et collèges)	40 €/élève si séjour supérieur à 5 jours 20 €/élève si séjour inférieur ou égal à 5 jours
Vaincre la mucoviscidose	125
Échange et partage deuil	35 €
La truite locminoise	30 €
Le souvenir Français	100 €
Les restos du Cœur	120 €
Ligue contre le cancer	125 €
Union départementale des sapeurs pompiers du Morbihan (pupilles du Morbihan)	50 €
Secours catholique	120 €
Solidarité paysans de Bretagne	25 €
Rêves de clown	50 €
Gem L'Harmonie	35 €
FNATH association des accidentés de la vie	25 €

- **rappelle** qu'une demande écrite et un Relevé d'Identité Bancaire conditionnent le versement des subventions,
- **maintient** la délibération numéro 29 - 2019 portant sur l'instauration du coupon sport d'une valeur de 15 €.
- **Rappelle** la délibération numéro 51-2019 précisant que la subvention voyage scolaire pour les élèves du collège public de Saint-Jean Brévelay est versée directement aux familles.
- **Conflits d'intérêts.** Les élus ne prennent pas part au vote des subventions en faveur des associations dont ils sont membres. Sont concernés : Monsieur Gérard GUILLO pour la G.S.A. (**délibération n° 05-2026**), Monsieur Jean-Claude MORICE pour

l'UNACITA (délibération n° 06-2026) et Madame Martine AUDIC pour Gymnaform (délibération n° 07-2026).

DELIBERATION N° 08 - 2026 - PROGRAMMES INVESTISSEMENT 2026

Le Conseil municipal prend connaissance des prévisions budgétaires en matière d'investissement. Les opérations engagées, d'une part, et nouvellement programmées, d'autre part, peuvent se résumer ainsi pour l'année 2026 :

Église	Rénovation retable
Salle polyvalente	Chéneau Stores bannes
Bâtiment multifonctions	Fresque
Acquisitions diverses	Guirlandes, plateaux repas, petit outillage...
Acquisition terrain	Futur lotissement
Cimetière	Reliquaires
Voirie	Réseau eaux pluviales rue du Moulin Sécurisation de la circulation à La Villeneuve – marquage au sol Cheminement doux Réseau eaux pluviales (géoréférencement et zonage PLUi)
Éclairage public	Effacement réseau Kériolas Horloge supplémentaire Lampadaire impasse de l'étang
Budget résidence Lande Divin	Lampadaires de la Résidence Lande Divin Voirie définitive (dans le futur)
Informatique	Logiciel + antivirus Ordinateurs portables

DELIBERATION N° 09 - TAUX D'IMPOSITION 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents décident le maintien des taux d'imposition.

Pour l'année 2026, les taux d'imposition s'élèvent donc à :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation	15.79 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	35.95 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	59.73 %

DELIBERATION N° 10 - AFFAIRES FONCIERES – CESSION DE PARCELLES SISES IMPASSE DE L'ETANG AU PROFIT DE LA SOCIETE OBATY

La Commune de Saint-Allouestre est propriétaire de 2 terrains constructibles sis impasse de l'Etang.

Ces terrains cadastrés sous le numéro 259 de la section AB d'une contenance de 678 m², d'une part, et sous le numéro 266 de la section AB d'une contenance de 56 m², d'autre part, n'ont, à ce jour, pas d'utilité.

Contactée, la société OBATY a manifesté auprès de la collectivité un intérêt pour ces terrains afin d'y édifier des logements sociaux sous maîtrise d'ouvrage de Morbihan Habitat.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-14,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.3211-14,

Considérant qu'en tant que collectivité de moins de 2000 habitants, la Commune n'a pas à solliciter le service des Domaines en cas de cession d'un bien immobilier,

Après présentation du projet portant création de 2 logements de type 2 en collectif, 2 logements de type 3 en collectif et un logement de type 3 en individuel,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal

- ✓ Se prononce pour la réalisation du projet porté par la société OBATY sous maîtrise d'ouvrage de Morbihan Habitat,
- ✓ Autorise, à cet effet, la cession des parcelles cadastrées section AB numéros 259 et 266 sis impasse de l'Etang à la société OBATY, ou toute société s'y substituant, au prix de 20 € le mètre carré,
- ✓ S'engage, considérant la destination finale du projet, à financer les travaux de viabilisation,
- ✓ Désigne Maître Kerrand, notaire à Locminé, pour la rédaction de l'acte authentique,
- ✓ Dit que les frais de notaire restent à la charge de l'acquéreur,
- ✓ Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signature de l'acte de vente et de toutes pièces afférentes à ce dossier.

DELIBERATION N° 11 - CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE – CONVENTION DE REFACTURATION ZONAGE DES EAUX PLUVIALES

Monsieur le Maire informe que, dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, Centre Morbihan Communauté a porté l'étude dédiée à

l'élaboration des zonages eaux pluviales communales menée par le bureau d'études SCE pour chacune des communes du territoire.

Cette étude mutualisée, associant l'ensemble des communes, a permis de garantir une expertise technique partagée et une approche harmonisée à l'échelle communale.

L'ensemble de ces zonages a été délibéré et approuvé par les conseils communaux.

Afin de formaliser la refacturation des frais liés à cette étude, une convention a été établie qui reprend l'objet et le montant total de l'étude, les coûts par commune et les modalités de facturation et de paiement. Le coût pour la commune de Saint-Allouestre s'élève à **9 331.44 € TTC**.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil municipal

- ✓ Approuve les termes et le contenu de la convention ci-annexée à intervenir entre la Commune de Saint Allouestre et Centre Morbihan Communauté,
- ✓ Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signature de la convention et de tout document y afférent.

DELIBERATION N° 12 - CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE – ADHESION AU SERVICE DE « CONSEILS EN ENERGIE PARTAGE »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Centre Morbihan Communauté,

Vu la convention de Conseil en Énergie Partagé proposée à la collectivité,

Considérant que la maîtrise des consommations énergétiques et la réduction des émissions de gaz à effet de serre constituent des enjeux majeurs pour la collectivité,

Considérant que le patrimoine communal génère des dépenses énergétiques significatives,

Considérant que le service de Conseil en Énergie Partagé permet un accompagnement technique neutre et mutualisé visant l'optimisation des consommations d'énergie, le suivi des dépenses et l'aide à la décision en matière de travaux et d'investissements énergétiques,

Considérant que dans le cadre du plan Climat Air Energie Territorial, Centre Morbihan Communauté propose une prestation de services de Conseils en Énergie Partagé aux Communes qui le souhaitent afin d'optimiser le suivi des consommations et la stratégie de gestion énergétique du patrimoine de la collectivité,

Faisant suite à la séance du 16 décembre 2025 au cours de laquelle le Conseiller en Energie Partagé de Centre Morbihan Communauté a présenté au Conseil municipal ses missions,

Considérant le coût de l'adhésion à ce service,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal

- Approuve l'adhésion de la collectivité au service de Conseil en Énergie Partagé proposé par Centre Communauté à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée de 3 ans,
- Retient uniquement la prestation suivante : accompagnement de base,

- Approuve les termes de la convention de Conseil en Énergie Partagé annexée à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Prévoit les crédits correspondants au budget de la collectivité.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Transport scolaire :

Monsieur le Maire informe que Centre Morbihan Communauté va signer une nouvelle convention de délégation de compétence pour l'organisation des transports scolaires à compter de l'année scolaire 2025-2026. Parallèlement, une réflexion a été menée dès 2024 sur la rationalisation des attributions de compensation notamment sur le volet transports scolaires. Dans le cadre de ces travaux, les élus ont souhaité qu'une solution soit trouvée afin de favoriser une refacturation aux communes au réel. Les élus se sont donc prononcés pour le retrait du volet compétence transports scolaires des attributions de compensation dès 2025, la création d'un service commun transports scolaires. Cette décision aura un impact sur le budget. Pour la commune, il conviendra de prévoir une somme de 5 315 € pour le transport scolaire. Une convention viendra officialiser ultérieurement cette décision.

Elections municipales

Dans le cadre des prochaines élections, les élus se positionnent pour la tenue du bureau de vote puis fixe la composition du bureau de vote comme suit

Composition du bureau de vote

Président : Gérard LE ROY

Secrétaire : Hélène GUILLO

Assesseurs : Martine AUDIC, Patrick LE POUL, Marie Hélène JEHANNO, Jean-Claude MORICE

Programme voirie 2025

Monsieur Patrick LE POUL signale que la réfection de la route de Kersalmon ne donne pas satisfaction. L'intervention de l'entreprise Eiffage est demandée pour la reprise des travaux.